

première classe, sera très considérable, mais affecte particulièrement la question du montant de réserve libérée par l'assurance discontinuée. La masse de vos sociétaires doit être protégée positivement, d'une manière non équivoque, dans les limites nécessaires, contre un choix défavorable à la Société causé par ceux qui pourraient ainsi l'abandonner, mais, d'un autre côté, il faut aussi tenir compte que le système de paiement de taux fixes permet l'accumulation d'une réserve sur chaque certificat qui, au bout d'un certain temps devient très considérable et la question se pose alors à savoir s'il est équitable de faire perdre à un membre individuel obligé de cesser ses paiements par suite de malheurs personnels tout ce qu'il a ainsi versé à la Société pour en faire bénéficier les autres certificats en vigueur. Je ne suis pas cependant partisan d'un système qui permettrait de payer le montant du certificat acquitté au comptant mais simplement au décès ou peut-être comme indemnité de vieil âge.

D'après un plan supposant le paiement de taux fixes un membre verse pendant plusieurs années en sus du prix coûtant un certain montant pour achat d'assurance future, à une époque où le montant des cotisations payé par lui est moindre que le coût du montant total de son certificat d'assurance. Cet argent est versé pour la protection de ceux qui dépendent du sociétaire pour leur soutien et le fait que ce dernier devient incapable de continuer ses paiements pour achat de l'assurance courante ne semble pas justifier le fait de lui refuser le paiement de l'assurance future pour un montant proportionné à la valeur des paiements anticipés faits par lui. Il me semble donc qu'il serait vraiment fraternel d'assurer à chaque membre que ceux qui dépendent de lui pour leur soutien recevront au cas de cessation de paiement de ses cotisations un montant proportionné au nombre de versements de cotisations faits par lui, moins le montant de réduction jugé par vous nécessaire pour protéger la masse de vos sociétaires contre une sélection défavorable. Conséquemment, je crois donc que le fait d'adopter un système de certificats acquittés ou d'extension d'assurance s'accorde parfaitement avec le système mutuel comme étant une chose juste et équi-